

CHAMPIONNAT DE FRANCE VÉTÉRANS

VI.101 - Conditions de participation

Le championnat de France vétérans est réservé aux joueurs et joueuses de nationalité française âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

VI.102 - Échelons

Cette épreuve se déroule à deux ou à trois échelons : national, régional, et/ou départemental.

Chaque échelon comporte dix-huit catégories :

DAMES

- Vétérans V40-V45 : âgées de 40 à 49 ans
- Vétérans V50-V55 : âgées de 50 à 59 ans
- Vétérans V60 : âgées de 60 à 64 ans
- Vétérans V65 : âgées de 65 à 69 ans
- Vétérans V70 : âgées de 70 à 74 ans
- Vétérans V75 : âgées de 75 à 79 ans
- Vétérans V80 : âgées de 80 à 84 ans
- Vétérans V85 : âgées de 85 à 89 ans
- Vétérans V90 et + : âgées de 90 ans et plus au 1er janvier de la saison en cours

MESSIEURS

- Vétérans V40-V45 : âgés de 40 à 49 ans
- Vétérans V50-V55 : âgés de 50 à 59 ans
- Vétérans V60 : âgés de 60 à 64 ans
- Vétérans V65 : âgés de 65 à 69 ans
- Vétérans V70 : âgés de 70 à 74 ans
- Vétérans V75 : âgés de 75 à 79 ans
- Vétérans V80 : âgés de 80 à 84 ans
- Vétérans V85 : âgés de 85 à 89 ans
- Vétérans V90 et + : âgés de 90 ans et plus au 1er janvier de la saison en cours

VI.103 - Droits d'inscription

Chaque saison, tout joueur licencié désirant participer au championnat vétérans doit acquitter, lorsqu'il s'engage, un droit d'inscription forfaitaire à chaque échelon pour lequel il est qualifié.

VI.104 - Qualification pour l'échelon régional

En fonction de l'importance du nombre de licenciés vétérans, les comités départementaux peuvent ou non organiser des championnats départementaux, dans les différentes catégories, qualificatifs pour les championnats régionaux.

VI.105 - Qualification pour l'échelon national

a) Sont qualifiés pour le championnat de France national :

- d'office : le champion du monde ou d'europe ou de France vétérans de la saison précédente et les anciens champions de France des catégories seniors messieurs et seniors dames ;

b) Pour les autres qualifiés, la participation au championnat régional est obligatoire.

Suite à l'échelon régional, sont qualifiés pour les ligues métropolitaines :

- deux qualifiés par ligue pour les tableaux de 48 joueurs ou joueuses ;
- un qualifié par ligue pour les tableaux de moins de 48 joueurs ou joueuses.

Suite à l'échelon régional, sont qualifiés pour les ligues des Outre-mer :

- un qualifié par ligue.

Le reste des qualifiés, dans la limite des places disponibles, est déterminé par une inscription « libre » à la période selon les modalités définies par la commission sportive fédérale sur l'espace dédié, pour chacune des dix-huit catégories.

Sur demande à partir de la catégorie V80, la commission sportive fédérale peut attribuer des dérogations aux joueurs pour participer aux championnats de France vétérans.

c) Les participants ne peuvent évoluer que dans leur catégorie.

VI.106 - Déroulement de la compétition à l'échelon national

a) Nombre de qualifiés dans les tableaux de simples :

Messieurs :

- Tableau SMV40 : 48 (V40-V45)
- Tableau SMV50 : 48 (V50-V55)
- Tableau SMV60 : 48 (V60)
- Tableau SMV65 : 32 (V65)
- Tableau SMV70 : 32 (V70)
- Tableau SMV75 : 24 (V75)
- Tableau SMV80 : 24 (V80)
- Tableau SMV85 : 16 (V85)
- Tableau SMV90 et plus : 16 (V90 et plus)

Dames :

- Tableau SDV40 : 48 (V40-V45)
- Tableau SDV50 : 48 (V50-V55)
- Tableau SDV60 : 32 (V60)
- Tableau SDV65 : 16 (V65)
- Tableau SDV70 : 16 (V70)
- Tableau SDV75 : 16 (V75)
- Tableau SDV80 : 16 (V80)
- Tableau SDV85 : 16 (V85)
- Tableau SDV90 et plus : 16 (V90 et plus)

b) Toutes les parties se déroulent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

c) Chaque catégorie est répartie en poule de quatre joueurs, selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national, en respectant l'article I.302 des règlements sportifs. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau final à élimination directe.

d) Doubles vétérans par catégorie :

Le placement dans le tableau se fait par addition des points selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national, en respectant l'article I.304.2.

Doubles messieurs

- un tableau double DMV40 (V40 et V45) ;
- un tableau double DMV50 (V50 et V55) ;
- un tableau double DMV60 (V60 et V65) ;
- un tableau double DMV70 (V70 et V75) ;
- un tableau double DMV80 (V80 , V85 et V90 et plus).

Doubles dames

- un tableau double DDV40 (V40 et V45) ;
- un tableau double DDV50 (V50 et V55) ;
- un tableau double DDV60 (V60 et V65) ;
- un tableau double DDV70 (V70 et V75) ;
- un tableau double DDV80 (V80, V85 et V90 et plus).

Doubles mixtes

- un tableau double mixtes DXV40 (V40 et V45) ;
- un tableau double mixtes DXV50 (V50 et V55) ;
- un tableau double mixtes DXV60 (V60 et V65) ;
- un tableau double mixtes DXV70 (V70 et V75) ;
- un tableau double mixtes DXV80 (V80, V85 et V90 et plus).